

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

L'an deux mil dix sept, le lundi 06 février à vingt et une heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Touvet, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Laurence THERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 1^{er} février en envoi postal et jeudi 2 février en envoi dématérialisé.

Présents : ANSANAY Emmanuelle, CHARPENTIER Vincent, FELTZ Corinne, GONNET André, JACQUIER Patricia, LAGUIONIE Brice, MICHELONI Christine, MOURETTE Jean-Louis, NOLLY Michel, OUDJAUDI Cécile, POURCHON Franck, RAFFIN Adrian, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ-GENON Annie, RATAHIRY Gaëlle.

Absents excusés : BRIAT Arnaud (pouvoir donné à VUILLERMOZ-GENON Annie), GEORGES Stéphane (pouvoir donné à VEUILLEN Pascal), GUILLON Dominique (pouvoir donné à JACQUIER Patricia), LARGE Sylvie (pouvoir donné à MICHELONI Christine), LEJEUNE Gilles (Pouvoir donné à ANSANAY Emmanuelle), MOUSSY Aude (pouvoir donné à GONNET André).

Absent non excusé : SAEZ Brigitte

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 21h30

Adoption du Procès-verbal avec amendements du Conseil municipal du 19 décembre 2016

**Le Conseil municipal adopte
l'unanimité**

Délibérations

Objet : décision de principe sur la délégation du service public de l'eau

n°1: 06/02/2017

Rapport de présentation :

André Gonnet, Adjoint au Maire délégué aux travaux de la commune du Touvet expose le rapport suivant :

Le contrat de délégation du service public de l'eau a fait l'objet, ces dernières années, de plusieurs avenants de prolongation. Conformément aux discussions intervenues avec les services de l'Etat, la convention de gestion provisoire du service public de l'eau potable, adoptée en février 2015 par le conseil municipal, a comme échéance, au plus tard, "un an après la date de prise de compétence eau potable par la CCG"

La communauté de communes du Pays du Grésivaudan a décidé que cette prise de compétence s'effectuerait au 01/01/2018. Le contrat de délégation de la commune du Touvet court donc, au plus tard, jusqu'au 31/12/2018.

Dans les discussions engagées dans l'optique de la prise de compétence, l'exécutif de l'intercommunalité a donné son accord pour que les communes puissent prolonger les contrats de gestion du service public de l'eau au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette prolongation ne peut naturellement pas se faire par voie d'avenant. La commune est donc tenue de lancer une procédure permettant de choisir un mode de gestion puis un exploitant. Cette procédure doit être engagée et conclue au cours de cette année 2017, avant le transfert de compétence à l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, "les assemblées délibérantes des collectivités territoriales (...) se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...) au vu d'un rapport présentant (...) les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1, L1411-4, L1411-5, L1413-1, R1411-1, D1411-3 et D1411-5.

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016,

VU le budget annexe de la commune du TOUVET

VU la convention de délégation de service public en cours passée entre la commune du TOUVET et la Société VEOLIA pour l'exploitation du service public de l'eau potable,

VU le rapport sur les modes de gestion présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire établi conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur les bases des données contenues dans ce rapport sur le principe du mode de gestion présenté et annexé ci-après, il est proposé de recourir au mode de gestion dit de la délégation de service public pour la période courant entre la fin du contrat actuel et le 31/12/2023.

En application des dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du Décret n° 2016-86 du 1er février 2016, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à une procédure de concession de service public.

Conformément à ces textes et à l'article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis doit être constituée. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en effet qu'une Commission intervienne en cas de nouvelle concession du service public (article L. 1411-5 modifié par l'ordonnance du 29/01/2016 relative aux contrats de concession).

Cette Commission, présidée par le Maire de la Commune, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la

représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (Art D1411-3 du CGCT). Cette commission de Concession de Service Public est chargée d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public. Elle est également habilitée à :

- ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- émettre un avis sur les offres des entreprises

Il convient par ailleurs d'autoriser Madame le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'ordonnance du 29/01/2016 relative aux contrats de concession, puis, sur la base des avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

À ce titre, il est précisé que Madame le Maire sera chargée de :

- mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 et du Décret n° 2016-86 ainsi que des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- négocier avec les candidats dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 2016-65 et le Décret n° 2016-86 ainsi que par les articles L1411-1 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- choisir, après avis de la commission de concession de service public, le concessionnaire, pour enfin saisir le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel elle aura procédé.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'adopter le principe d'une nouvelle concession du service public de l'eau pour la période courant de la date de fin du contrat actuel jusqu'au 31/12/2023, ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de cette concession telles que décrites dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération et qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de concession du service public de production et distribution de l'eau potable.

DESIGNE les membres suivants du Conseil municipal comme membres titulaires et suppléants de la commission de concession de service public :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| - Madame le Maire | |
| - GONNET André, titulaire | OUJAOUDI Cécile, suppléante |
| - RAFFIN Adrian, titulaire | GEORGES Stéphane, suppléant |
| - CHARPENTIER Vincent, titulaire | FELTZ Corinne, suppléante |

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Désaffectations et déclassements de la parcelle AD 211 et d'une emprise de 5 m² sur voie publique en vue de leur aliénation

n°2: 06/02/2017

Rapport de présentation :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 ;

Madame Cécile Oudjaoudi, adjointe au maire du Touvet déléguée à l'urbanisme expose :

Dans le cadre de la préparation des travaux de réaménagement de la route de Bresson et de création d'un cheminement piéton, la commune souhaite pouvoir procéder à la régularisation d'emprises existantes. Il est en effet apparu, d'une part, que la route de Bresson était pour partie implantée sur une parcelle privée et, d'autre part, qu'il serait opportun de redresser la limite cadastrale entre le domaine public et la parcelle AD 3.

Afin de pouvoir procéder aux régularisations nécessaires, il a été procédé, sur la base des plans du maître d'œuvre de la commune, à la réalisation de deux documents d'arpentage qui permettent de proposer deux échanges d'emprises de parcelle entre la commune et deux propriétaires privés.

Afin de pouvoir engager les échanges souhaités, la commune doit préalablement constater la désaffectation puis accepter le déclassement du domaine public qui sera ensuite aliéné. Ce déclassement et cette aliénation concerne d'une part, une emprise de 12m² prise sur le bas-côté de la route de Bresson et, d'autre part, une emprise de 5 m² sur voie publique située à proximité de l'entrée du stade Pareti.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du bas-côté de la route de Bresson représentant une surface de 12 m² et constituant la parcelle AD 211.

ACCEPTE le déclassement de cette emprise de 12 m² de la route de Bresson

CONSTATE la désaffectation d'une emprise de 5 m² sur voie publique située à proximité de l'entrée du stade Pareti.

ACCEPTE le déclassement de cette emprise de 5 m² sur voie publique

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Echange des parcelles AD 211 et AD 209

n°3: 06/02/2017

Rapport de présentation :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 18 janvier 2017 ;

Madame Cécile Oudjaoudi, adjointe au maire du Touvet déléguée à l'urbanisme expose :

Dans le cadre de la préparation des travaux de réaménagement de la route de Bresson et de création d'un cheminement piéton, la commune a souhaité pouvoir procéder à la régularisation des emprises existantes. Il est en effet apparu que la route existante était pour partie implantée sur une parcelle privée.

Considérant que des négociations amiables ont été engagées pour un échange de parcelles avec M. Reynard concernant :

- une parcelle de 12 m² (AD 211) située en zone AU et appartenant à la commune du Touvet
- une parcelle de 28 m² (AD 209), également située en zone AU et appartenant à M. Reynard.

Considérant que les parcelles ont été évaluées à la même valeur et que les parties sont d'accord pour procéder à un échange à titre gratuit

Les surfaces exactes ont été précisées par le document d'arpentage.

Vu l'avis des domaines en date du 18 janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'échange des parcelles AD 211 et AD 209, à titre gratuit sans soulte de part ni d'autre

AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cet échange.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Echange des parcelles AD 3p et AD 4p et de deux emprises de 5 m²

n°4 : 06/02/2017

Rapport de présentation :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 31 janvier 2017 ;

Madame Cécile Oudjaoudi, adjointe au maire du Touvet déléguée à l'urbanisme expose :

Le projet de réaménagement de la route de Bresson prévoit la création d'un cheminement piéton, situé sur le côté de la chaussée. La configuration des lieux fait que cette réalisation peut être envisagée sans difficulté jusqu'au niveau du parking du stade Pareti. Elle devient ensuite plus complexe puisque la chaussée se rétrécit. La commune souhaite donc pouvoir obtenir la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ces travaux et de ce cheminement.

Considérant que des négociations amiables ont été engagées pour un échange de parcelles avec la SCI Tiado concernant :

- une parcelle de 147 m² (AD 4p) située en zone UI et appartenant à la commune du Touvet
- une parcelle de 147 m² (AD 3p), également située en zone UI et appartenant à la SCI Tiado
- une emprise de 5m² situé dans le domaine non cadastré de la commune du Touvet
- une emprise de 5m² issue de la parcelle AD 3, située en zone UI et appartenant à la SCI Tiado

Considérant que les parcelles ont été évaluées à la même valeur et que les parties sont d'accord pour procéder à un échange à titre gratuit

Les surfaces exactes ont été précisées par le document d'arpentage.

Vu l'avis des domaines en date du 31 janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'échange de la parcelle AD 4p avec la parcelle AD 3p ainsi que l'échange de deux emprises de 5m² définies sur le plan joint, à titre gratuit sans soulte de part ni d'autre

AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cet échange.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Echange d'une emprise issue de la parcelle AD 68 et des parcelles AD 101, AD 103p, AD 105p, AD 67p et AD 195 p

n°5 : 06/02/2017

Rapport de présentation :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 31 janvier 2017 ;

Madame Cécile Oudjaoudi, adjointe au maire du Touvet déléguée à l'urbanisme expose :

La modification n°4 du PLU, adoptée par le Conseil municipal le 8 septembre 2016, a décidé l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur dit Aux Aliquets. Ce secteur est composé de parcelles appartenant à la commune comme à des propriétaires privés.

Des discussions se sont engagées pour recomposer cette zone afin de pouvoir préparer son aménagement et sa commercialisation.

Considérant que des négociations amiables ont été engagées pour un échange de parcelles concernant :

- une parcelle de 1684 m² issue de la parcelle AD 68 située en zone UI
- les parcelles AD 101 de 434 m², AD 67p de 411 m², AD 103p de 603 m², AD 105p de 12 m² et AD 195p de 224 m², appartenant à la commune et également située en zone UI

Considérant que les parcelles ont été évaluées à la même valeur et que les parties sont d'accord pour procéder à un échange à titre gratuit

Les surfaces exactes ont été précisées par le document d'arpentage.

Vu l'avis des domaines en date du 31 janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCORTE l'échange, à titre gratuit sans soulte de part ni d'autre, d'une parcelle de 1684 m² issue de la parcelle AD 68 située en zone UI et des parcelles AD 101 de 434 m², AD 67p de 411 m², AD 103p de 603 m², AD 105p de 12 m² et AD 195p de 224 m² appartenant à la commune

AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cet échange.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Mise en conformité des statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan

n°6 : 06/02/2017

Rapport de présentation :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la demande de la commune de Saint Bernard du Touvet en date du 6 septembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2016-0383 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu ;

Considérant le caractère communautaire de l'espace ludique du Col de Marcieu ainsi que l'intérêt pour la communauté de maintenir et développer l'offre de loisirs sur son territoire ;
Monsieur Pascal Veuillen, conseil municipal et communautaire expose :

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Grésivaudan a décidé, par délibération en date du 12 décembre dernier d'intégrer, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} mai 2017, la gestion de l'espace ludique du Col de Marcieu ;

Cette prise de compétence interviendra le 1^{er} mai 2017, comme cela a été décidé s'agissant de la communautarisation de la station du Collet d'Allevard.

Le col de Marcieu est une station 4 saisons de la commune de St Bernard du Touvet, pilotée en régie municipale. Elle comporte des équipements été, des équipements hiver et des équipements utilisables en toute saison.

- Un espace luge (4 pistes), 1 piste de tubing, un parcours accrobranche et des activités ludiques (swingolf, filet ludique).
- Un domaine nordique de 4 pistes représentant 25 km, dont une piste en partage avec la commune de Saint Hilaire du Touvet
- Un domaine alpin de 6 pistes, dont 3 d'apprentissage (4,6 km) et de 6 remontées mécaniques, dont 2 téléskis, 1 fil neige et 3 tapis
- Une salle hors-sac (maison du Col)

Comme pour l'ensemble des stations de ski de moyenne montagne, la fréquentation hivernale est très dépendante de l'aléa climatique :

- Alpin : 11 122 en 2014/15, 3623 en 2015/16
- Nordique : 4101 en 2014/15, 2162 en 2015/2016
- Luge d'hiver : 2313 en 2014/2015, 626 en 2015/16

En revanche, l'activité d'été connaît une forte progression et dépasse aujourd'hui l'activité hivernale : 5657 entrée en 2014, 5579 en 2015, 6443 en 2016.

Le nombre de lits touristiques marchands est de 290 et le site emploie 1 ETP en CDI et 3 ETP saisonniers.

Le budget annuel de la régie en charge aujourd'hui de la gestion du site s'équilibre autour de 270.000 € avec pour 2015 :

- total des dépenses = 261.484 € dont 155.000 € de charges de personnel, 55.000 € de charges à caractère général et 50.000 € de dotations aux amortissements

- total des recettes = 268.297 € dont 200.000 € de recettes liées aux ventes, 20.000 € de remboursement de charges de personnel, 15.000 € de subventions et recettes diverses et 35.000 € d'amortissements de subventions

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu à compter du 1^{er} mai 2017.

**Le Conseil municipal adopte
à la majorité (2 abstentions : FELTZ
Corinne, CHARPENTIER Vincent)**

Objet : Demande de subvention pour Place libre 2017

n°7 : 06/02/2017

Rapport de présentation :

Madame Dominique Guillon, adjointe aux événements culturels et au patrimoine de la commune du Touvet, expose le rapport suivant :

Lancée en 2010, reprise en 2013, 2014, 2015 et 2016, l'idée d'organiser une manifestation autour des arts dans la rue, avec un accent particulier sur le spectacle vivant s'est concrétisée par l'organisation du Festival Place Libre.

Ce festival a su, au fil des ans, rencontrer le public grâce à la volonté forte de réaliser des ateliers et un festival de qualité, à travers une programmation professionnelle et amateur choisie, un accueil des spectateurs et des artistes convivial et un accompagnement professionnel du travail avec les habitants.

Faire un festival d'arts de la rue ouvert à tous, que chacun puisse se l'approprier à son niveau, est un objectif important. Associer les habitants à la réalisation, sur le plan organisationnel et artistique, permet aux Touvetains de s'approprier différemment leurs espaces de vie et les espaces publics. Le but est de faire de ce moment, un espace d'échange, de rencontre. Ce n'est plus seulement un lieu de spectacle, mais un lieu de partage et/ou de confrontation. Ambition encore renforcée par la participation de la commune de Saint-Bernard du Touvet à cet événement.

Le budget prévisionnel est de l'ordre de 20 000€ avec une participation de la commune de l'ordre de 10 000 €.

Une subvention est à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes .

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser madame le maire à demander une subvention à la région Auvergne Rhône Alpes pour l'événement Place Libre 2017.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Modification des règles de prêt de la bibliothèque municipale

n°8 : 06/02/2017

Rapport de présentation :

Madame Annie-Vuillermoz-Genon, adjointe aux Solidarités, à la Vie scolaire et à la Lecture publique de la commune du Touvet, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en réseau progressive des bibliothèques du Grésivaudan, les bibliothécaires ont travaillé en collaboration pour définir une harmonisation des règles de prêt. Elles permettront une plus grande cohérence et une meilleure lisibilité du fonctionnement des bibliothèques pour les usagers du territoire.

Ces règles communes ont fait l'objet d'une délibération lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 (n°DL-2016-0321) annexée à la présente délibération.

Pour appliquer les règles de prêt définies par le réseau, il est nécessaire de modifier les informations de l'annexe du règlement de la bibliothèque voté le 8 décembre 2014.

Plus précisément, il convient de remplacer le paragraphe suivant :

« 3.2 Modalités de prêt

Pour info Règles de prêt actuelles

- Par carte : 8 documents (livres, livres CD/DVD, revues - 2 textes enregistrés maxi)

- Par famille : 3 DVD - 1 liseuse

A partir de 12 ans les inscrits peuvent emprunter tous types de documents.

- Durée de prêt : 3 semaines pour tous les documents

Le renouvellement du prêt est possible 2 fois maximum, excepté pour les documents réservés, les nouveautés, les DVD et les liseuses. »

Par

*« * Règles de prêt définies par le réseau*

- Par carte : 10 documents imprimés (livres, livres CD/DVD, revues) ; 5 CD (livres audio) ; 2 DVD ; 1 liseuse

A partir de 12 ans les inscrits peuvent emprunter tous types de documents.

- Durée de prêt : 3 semaines pour tous les documents

Le renouvellement du prêt est possible 2 fois maximum, excepté pour les documents réservés, les nouveautés, les DVD et les liseuses. »

Par ailleurs, le terme « textes enregistrés » est remplacé par « livres audio »

D'autre part, le Pass'Culture, fourni gratuitement par la CCPG, remplace la carte propre à chaque bibliothèque et la carte Grésilib.

Il n'y a donc plus de tarif « Remplacement carte perdue » et le terme « Grésilib » est remplacé par « Pass'Culture ».

L'annexe est donc également ainsi modifiée :

3.1 Abonnement annuel des personnes physiques

| Communes | Tarifs |
|--|-------------------|
| Le Touvet | Gratuit pour tous |
| Hors le Touvet avec carte Grésilib Pass'Culture | Gratuit pour tous |
| Hors le Touvet sans carte Grésilib Pass'Culture Moins de 18 ans | 10 € |
| Hors le Touvet sans carte Grésilib Pass'Culture 18 ans et plus | 20 € |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les règles de prêt de la bibliothèque municipale.

Le paragraphe suivant :

« 3.2 Modalités de prêt

Pour info Règles de prêt actuelles

- Par carte : 8 documents (livres, livres CD/DVD, revues - 2 textes enregistrés maxi)

- Par famille : 3 DVD - 1 liseuse

A partir de 12 ans les inscrits peuvent emprunter tous types de documents.

- Durée de prêt : 3 semaines pour tous les documents

Le renouvellement du prêt est possible 2 fois maximum, excepté pour les documents réservés, les nouveautés, les DVD et les liseuses. »

Est remplacé par

« * Règles de prêt définies par le réseau

- Par carte : 10 documents imprimés (livres, livres CD/DVD, revues) ; 5 CD (livres audio) ; 2 DVD ; 1 liseuse

A partir de 12 ans les inscrits peuvent emprunter tous types de documents.

- Durée de prêt : 3 semaines pour tous les documents

Le renouvellement du prêt est possible 2 fois maximum, excepté pour les documents réservés, les nouveautés, les DVD et les liseuses. »

Par ailleurs, le terme « *textes enregistrés* » est remplacé par « *livres audio* »

D'autre part, le Pass'Culture, fourni gratuitement par la CCPG, remplace la carte propre à chaque bibliothèque et la carte Grésilib.

Il n'y a donc plus de tarif « Remplacement carte perdue » et le terme « Grésilib » est remplacé par « Pass'Culture ».

L'annexe est donc également ainsi modifiée :

3.1 Abonnement annuel des personnes physiques

| Communes | Tarifs |
|--|-------------------|
| Le Touvet | Gratuit pour tous |
| Hors le Touvet avec carte Pass'Culture | Gratuit pour tous |
| Hors le Touvet sans carte Pass'Culture Moins de 18 ans | 10 € |
| Hors le Touvet sans carte Pass'Culture 18 ans et plus | 20 € |

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – changement du système de chauffage et des huisseries de la salle d'animation rurale

n°9 : 06/02/2017

Rapport de présentation :

André Gonnet, adjoint au maire délégué aux travaux expose le rapport suivant :

Le PCET de la commune a dégagé 12 axes prioritaires d'intervention. Deux d'entre eux concernent directement la consommation énergétique des bâtiments de la commune. Ils proposent respectivement "d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments communaux" et de "diminuer les consommations énergétiques des équipements communaux".

Dans ce cadre, la commune mène un programme pluriannuel qui concerne tant les bâtiments anciens que les nouveaux bâtiments. A titre d'exemple, les huisseries des bâtiments de l'école élémentaire ont été changées en 2015. En 2016, ce sont les toitures du bâtiment central de l'école élémentaire, du crayon et de la SAR qui ont été reprises. Le chantier de construction de nouveaux locaux pour le Rugby Club Touvet Pontcharra s'inscrit aussi dans ce cadre.

La salle d'animation rurale du Bresson fait partie des bâtiments les plus énergivores de la commune. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un plan d'action complet, qui permette sur plusieurs années, de remédier à cette situation. Ce plan global doit pouvoir se décliner en au moins quatre actions : changement des huisseries, changement du système de chauffage, travaux sur l'enveloppe, utilisation de la surface de toiture pour l'installation de panneaux photovoltaïques et production électrique à réinjecter dans le réseau ERDF.

Les deux dernières actions sont en phase étude ; les deux premières en phase pré-opérationnelle.

Le changement du système de chauffage de la SAR, estimé à 314 490 € HT, et celui des huisseries, estimé à 173 688 € HT peuvent ainsi être programmés dans les travaux 2017.

Ce projet relève des thématiques prioritaires définies par la commission départementale d'élus pour la DETR 2017, telles que communiquées par circulaire préfectorale du 12 décembre 2016. Il s'inscrit dans l'axe 2 "scolaire, socioculturel, sportif" qui prévoit notamment la prise en charge des travaux permettant l'amélioration des performances énergétiques dans les projets de rénovation de bâtiments communaux.

Il est proposé de valider la réalisation de ces travaux et de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la réalisation de travaux de changement du système de chauffage et des huisseries de la salle d'animation rurale pour un montant estimatif de 488 178 €.

AUTORISE le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux nécessaires.

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 97 635 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

RAPPELLE qu'une subvention a été sollicitée, pour ce même projet, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint

INDIQUE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au Budget primitif 2017 de la commune.

**Changement du système de chauffage et des huisseries de la salle d'animation rurale
Plan de financement prévisionnel**

| <i>Financement</i> | <i>Montant H.T. de la subvention</i> | Date de la demande | <i>Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)</i> | <i>Taux</i> |
|---|--|-----------------------|--|-------------|
| Union Européenne | | | | |
| DETR | 97 635 | 05/01/2017 | | 20% |
| Autre(s) subvention(s) Etat (préciser) | | | | |
| Région | 147 265 | | | 31% |
| Département | 140 761 | 10/11/2016 | | 28% |

| | | | | |
|--|----------------|--|--|--------------|
| Autres financements publics (préciser) | | | | |
| Sous-total (total des subventions publiques) | 385 661 | | | 79% |
| Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt | 102 517 | | | 21 % |
| TOTAL | 488 178 | | | 100 % |

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – sécurisation des déplacements sur la route de l'ancien tram et sur la RD 29

n°10 : 06/02/2017

Rapport de présentation :

André Gonnet, adjoint au maire délégué aux travaux expose le rapport suivant :

La sécurisation des déplacements dans la commune fait l'objet d'une forte attention de l'équipe municipale. Un programme pluriannuel se décline tant pour les axes structurants de la commune que pour les voiries secondaires. Ces projets de travaux font régulièrement l'objet d'échanges avec les habitants que ce soit lors de réunions publiques ad hoc ou de visites de quartier.

C'est dans ce cadre que la commune a le souhait d'engager des travaux de réaménagement de la RD 29 permettant de sécuriser l'ensemble des déplacements, d'assurer un meilleur partage de l'espace public, de mieux marquer les zones de croisements et de sécuriser le stationnement. Ces travaux concerneront principalement le secteur du hameau de la Conche puis la rue de l'ancien tram jusqu'au carrefour avec la rue de la Charrière, la rue de la Montagne et le chemin de la Bayette. Des aménagements sont également prévus pour sécuriser le carrefour avec la rue de Beaumont et la traversée du hameau de la Combe.

Ce projet est estimé à 365 303 €.

Il fera l'objet au cours des prochains mois de réunions d'échange et de concertation permettant de finaliser et d'arrêter définitivement le projet d'aménagement.

Ce projet relève des thématiques prioritaires définies par la commission départementale d'élus pour la DETR 2017, telles que communiquées par circulaire préfectorale du 12

décembre 2016. Il s'inscrit dans l'axe 1 "sécurité" qui prévoit notamment la réalisation de travaux d'investissement concernant les voiries communales.

Il est proposé de valider la réalisation de ces travaux et de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la réalisation de travaux de sécurisation des déplacements sur la route de l'ancien tram et sur la RD 29 pour un montant estimatif de 365 303 €.

AUTORISE le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux nécessaires.

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 73 060 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

RAPPELLE qu'une subvention a été sollicitée, pour ce même projet, auprès du Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint

INDIQUE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au Budget primitif 2017 de la commune.

**Travaux de sécurisation des déplacements sur la route de l'ancien tram et sur la RD 29
Plan de financement prévisionnel**

| <i>Financement</i> | <i>Montant</i> H.T. de la subvention | Date de la demande | <i>Date d'obtention</i> (joindre la copie de la décision d'octroi) | <i>Taux</i> |
|---|--|-----------------------|--|-------------|
| Union Européenne | | | | |
| DETR | 73 060 | 05/01/2017 | | 20% |
| Autre(s) subvention(s) Etat (préciser) | | | | |
| Région | | | | |
| Département | 98 730 | 10/11/2016 | | 27% |
| Autres financements publics (préciser) | | | | |

| | | | | |
|---|----------------|--|--|--------------|
| Sous-total (total des subventions publiques) | 171 790 | | | 47% |
| Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt | 193 513 | | | 53 % |
| TOTAL | 365 303 | | | 100 % |

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – réaménagement de la rue de la Grande Terre et création d'une voirie nouvelle

n°11 : 06/02/2017

Rapport de présentation :

Laurence Théry, Maire du Touvet expose le rapport suivant :

Au cours des dernières années, la commune a engagé la réalisation des voiries nécessaires au développement de la ZA du Bresson et de son ouverture vers le secteur des Arguilles. De nouvelles voies ont ainsi été créées, d'autres réaménagées.

Avec l'ouverture à l'urbanisation de la zone dite Aux Aliquets, il est désormais nécessaire de poursuivre ces travaux de voiries et de réseaux divers et de traiter la partie haute de la rue de la Grande terre, comprise entre la rue de Prépontin et la RD 1090.

Ces travaux permettront d'améliorer la capacité et la sécurité de cette rue et de desservir les parcelles Aux Aliquets afin de pouvoir procéder à leur commercialisation et à leur urbanisation.

Ces travaux sont estimés à 619 504 € HT répartis en 391 464 € de voirie et 228 040 € pour les réseaux secs et humides.

Ce projet relève des thématiques prioritaires définies par la commission départementale d'élus pour la DETR 2017, telles que communiquées par circulaire préfectorale du 12 décembre 2016. Il s'inscrit dans l'axe 5 "développement économique et touristique" qui prévoit notamment le soutien aux opérations d'extension de zones d'activités.

Il est proposé de valider la réalisation de ces travaux et de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la réalisation de travaux de réaménagement de la rue de la Grande Terre et création d'une voirie nouvelle pour un montant estimatif de 391 464 €.

AUTORISE le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux nécessaires.

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 97 866 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

RAPPELLE qu'une subvention a été sollicitée, pour ce même projet, auprès du Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint

INDIQUE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au Budget primitif 2017 de la commune.

**Travaux de réaménagement de la rue de la Grande Terre et création d'une voirie nouvelle
Plan de financement prévisionnel**

| <i>Financement</i> | <i>Montant</i> H.T. de la subvention | Date de la demande | <i>Date d'obtention</i> (joindre la copie de la décision d'octroi) | <i>Taux</i> |
|---|--|-----------------------|--|-------------|
| Union Européenne | | | | |
| DETR | 97 866 | 05/01/2017 | | 25% |
| Autre(s) subvention(s) Etat (préciser) | | | | |
| Région | | | | |
| Département | 100 000 | 03/01/2017 | | 26% |
| Autres financements publics (préciser) | | | | |
| Sous-total (total des subventions publiques) | 197 866 | | | 51% |
| Participation du | 193 598 | | | 49 % |

| | | | | |
|---|----------------|--|--|--------------|
| demandeur : - autofinancement - emprunt | | | | |
| TOTAL | 391 464 | | | 100 % |

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du programme de soutien à l'investissement des bourgs-centres Changement des huisseries de la SAR

n°12 : 06/02/2017

Rapport de présentation :

Brice Laguionie, conseiller municipal délégué à l'environnement et au PCET expose :

L'assemblée plénière de la Région Auvergne Rhône-Alpes a décidé, par une délibération du 22 septembre 2016, de mettre en place une politique d'intervention régionale en faveur de l'investissement des bourgs-centres. Ce programme est ouvert aux communes de 2000 à 20000 habitants, pour un taux de subvention compris entre 20 et 40%, pouvant se cumuler avec des aides de l'Etat ou des Départements.

La commune du Touvet répond aux critères fixés par la délibération du Conseil régional. Il est donc proposé de solliciter le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes en faveur des travaux de changement des huisseries de la SAR.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la réalisation de ce projet de changement des huisseries de la SAR pour un montant prévisionnel de 173 688 € HT

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 69 475 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du programme de soutien à l'investissement des bourgs-centres pour les travaux de changement des huisseries de la SAR.

INDIQUE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de la commune en section d'investissement, chapitre 23.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Indemnités de conseil au trésorier municipal

n°13 : 06/02/2017

Rapport de présentation :

Après avoir entendu le rapport de Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982

Considérant que le concours du receveur municipal est demandé afin d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Considérant la qualité dans l'exécution de cette mission par l'actuelle trésorière municipale, Eliette Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder au comptable du Trésor un taux d'indemnité de 100 % sur un montant brut annuel de 913,64 €, soit un montant net de 832,71 € ; au titre de l'année 2016.

**Le Conseil municipal adopte
à la majorité (1 contre :
CHARPENTIER Vincent)**

Objet : Convention avec le centre de gestion

n°14 : 06/02/2017

Rapport de présentation :

Le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale a décidé, lors de sa réunion du 6 décembre 2016, de fondre en un seul texte les différentes conventions existantes s'agissant de la prévention des risques professionnels.

Cette décision a été prise dans un objectif d'harmonisation et de simplification des conventions existantes mais aussi de plus grande lisibilité des prestations proposées par les professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail du centre de gestion à savoir les ingénieurs en prévention, les psychologues du travail et les assistantes sociales du travail.

Il est donc proposé de signer une convention cadre intitulée "convention interventions prévention des risques professionnels."

Celle-ci aura une validité de trois ans et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer, avec le centre de gestion, la convention relative aux interventions pour la prévention des risques professionnels.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**